



**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ÉCOLES**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2011 numéroté 2011-UR-001, qui réglemente le stationnement sur l'ensemble des rues de la commune,
- Vu l'arrêté municipal n°2004-G-83 en date du 12 août 2004,
- Vu l'arrêté municipal n°2004-G-84 en date du 12 août 2004,
- Vu l'arrêté municipal 2024-342 en date du 1^{er} octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt général des usagers de la rue des Ecoles,

A R R Ê T E

- **Article 1** : Le présent arrêté complète toute réglementation antérieure sur la rue des Ecoles.
- **Article 2 : Arrêt et stationnement**
En dehors des emplacements matérialisés au sol, le stationnement est unilatéral :
 - Sur la rive paire au niveau du n°2 au n°13
 - Sur la rive paire au niveau du n°3 au n°53,
 - Sur la rive impaire au niveau du n°19 au n°11.
 L'arrêt et le stationnement sont interdits en face du 15 rue des Ecoles.
- **Article 3 : Vitesse**
La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au niveau de l'école Jean-Jacques Rousseau.
- **Article 4 : Circulation**
La circulation de la rue des Ecoles se fera en sens unique, sur le tronçon situé entre la rue Amand Dauge et la rue Robert Eude, dans le sens rue Robert Eude vers la rue Amand Dauge.
- **Article 5** : Toutes ces prescriptions sont matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.
- **Article 6** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.
- **Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 12 décembre 2024

Le Maire

Mirella Deloignon

